



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2017-096

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-06-22-001 - Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de la Vallée de la Lèze. (3 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-06-22-001

Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal de la
Vallée de la Lèze.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA LEZE (SIVAL)

DISSOLUTION

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 40 I,

Vu les articles L 5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 12 août 1993 portant création du Syndicat Intercommunal de la vallée de la lèze (SIVAL),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Madame Michèle LUGRAND, sous-préfète, chargée de mission, secrétaire général adjoint,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne publié le 30 mars 2016 et notamment le projet de dissolution S 27,

Vu l'arrêté préfectoral de fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze du 26 juillet 2016, avec effet au 31 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral de dissolution du 24 avril 2017,

Vu le compte administratif de clôture et le compte de gestion 2016, approuvés par le SIVAL,

Vu la délibération du SIVAL (16/5/2017) approuvant les nouvelles modalités de dissolution du syndicat,

Vu les délibérations des membres du SIVAL approuvant les nouvelles modalités de dissolution du syndicat : EAUNES (16/5/2017), Communauté de communes de Lèze Ariège (6/6/2017),

Vu l'absence de personnel territorial au sein du syndicat,

Vu l'absence de biens mis à disposition par les membres au jour de la création du SIVAL,

Vu l'absence de biens meubles « acquis ou réalisés » par le syndicat,

Vu l'absence d'emprunt et de subvention à partager,

Vu l'absence de restes à recouvrer et à payer, et l'absence de FCTVA à recouvrer.

Considérant que les conditions de liquidation prévues à l'article L5211-26 du CGCT sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

1

ARRETE :

Article 1^{er}: Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Lèze (SIVAL) est dissous.
Cet arrêté annule et remplace celui du 24 avril 2017.

Article 2: Il est procédé, sous réserve des droits des tiers et sur la base des délibérations des membres du Syndicat Intercommunal de la vallée de la Lèze et du comité syndical, à la liquidation dudit syndicat dans les conditions suivantes :

L'actif du syndicat est attribué à la commune d'Éaunes

2111 : terrain situé sur la commune d'Éaunes

2151 : travaux de voirie et de signalisation

21534 : travaux d'électrification

Le passif est réparti comme suit :

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 104 563,49 € pour la commune d'Éaunes

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 5 047,09 € pour la Communauté de communes Lèze Ariège

1388 : autres subventions investissement non transférable pour un montant de 39 906,81 € pour la commune d'Éaunes

192 : plus ou moins-values cession immobilisation pour un montant de 5 724,88 € pour la commune d'Éaunes.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont attribués à la commune d'Éaunes

Le transfert du compte de trésorerie 515 ainsi que celui des excédents de clôture est le suivant:

001= 6 333,06 € pour la commune d'Éaunes

001= 5 047,09 € pour la communauté de communes Lèze Ariège

002= 3 761,12 € pour la commune d'Éaunes

Total = 15 141,27 €

10 094,18 € à la commune d'Éaunes (soit les deux tiers du compte 515)

5 047,09 € à la Communauté de communes Lèze Ariège (soit un tiers du compte 515)

Les archives du SIVAL sont transférées à la commune de Éaunes.

Article 3 : Les éventuels contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance (sauf accord contraire des parties). La substitution de personne morale aux contrats conclus par le SIVAL n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.
Le SIVAL informe les cocontractants de cette substitution.

Article 4: Les membres du SIVAL corrigent leurs résultats de la reprise des résultats de l'établissement dissous, par délibération budgétaire.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,
Le sous-préfet de MURET,
Le trésorier de MURET,
Le président du SIVAL,
Le maire de la commune d'Eaunes,
Le président de la Communauté de communes Lèze Ariège,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **22 JUIN 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Stéphane DAGUIN



Délai et voies de recours (application de l'article R421-5 du code de Justice administrative et de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée)
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- Soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Garonne, Place Saint-Etienne - 31038 Toulouse cedex
- Soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS
- Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 68 Rue Raymond IV - BP 7007- 31068 Toulouse cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.